

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE POMPES A
CHALEUR A DESTINATION DES
SALLES DE L'ESPACE AGORALYS :
FONDS DE CONCOURS
METROPOLITAIN AU TITRE DU BAS
CARBONE, DE LA TRANSITION
ENERGETIQUE

DELIBERATION :

Publiée le 19 octobre 2022

Rendue exécutoire le 19 octobre 2022

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 19
octobre 2022*

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie ;

Le : 19 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044. Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération qui autorise la métropole européenne de Lille à intervenir par voie de fonds de concours.

Par la délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre des dépenses éligibles et des cas de la bonification dite "bas carbone", ainsi que les modalités de sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les communes membres de la FEAL et de la MEL.

Rappel du contexte : la commune d'Erquinghem-Lys projette d'acquérir 4 pompes à chaleur en remplacement du dispositif de chauffage existant, dans 4 salles du centre socio culturel AGORALYS (dont le dojo).

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 81.721,71 € HT

Objectifs et modalités d'attribution : Le programme de travaux comporte principalement les postes suivants / travaux préparatoires / liaison frigorifique / support mural / câblage électrique / pose de l'équipement.

Après analyse technique du projet sur la base des pièces transmises par la commune, l'éligibilité de ce projet au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal doit être confirmé. La participation de la MEL est fixée à 40% du montant H.T. des dépenses éligibles.

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

FONDS DE CONCOURS MEL, ACQUISITION DE POMPES A CHALEUR (SUITE – PAGE 2)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer la demande de subvention en concordance avec la présente délibération et suivant la décision d'attribution du fonds de concours par la MEL, à signer la convention correspondante.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 8 juin 2022 sous la référence 20220806DEL10, portant sur la même opération dans le cadre d'un autre fonds de concours métropolitain.

Les dépenses inhérentes à l'acquisition des pompes à chaleur seront inscrites en section investissement, dans la limite des crédits au Budget Communal 2022.

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance

Adopté Pour Ampliation
 Le Maire